



CONSEIL MUNICIPAL - Compte rendu de la séance du 3 mars 2016 -

Présents : 18 conseillers

Absents : FAILLER Françoise (procuration RENIER Martine), BOUNIER Yannick (procuration TOULEMONT Alain), HENAFF Laëtitia (procuration HELIAS Patrice), L'HELGOUALC'H Alan (procuration GARREC Marcel), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie), AUTRET Guillaume (procuration CREDOU Ronan), ANDRO Hubert (procuration SCAON Marie-Pierre)

Absents excusés : CHOSSEC Adeline, STEPHAN Patrick.

Madame LE BELLEC Valérie a été élue secrétaire.

1/ Présentation du rapport préparatoire au débat budgétaire pour l'exercice 2016 – Annexe n°1.

2/ Délibération approuvant, à l'unanimité, la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et Le Malamok pour les temps d'activités périscolaires (T.A.P.). Pour permettre au Malamok de remplir les missions prévues au titre de cette convention, la commune versera une subvention composée ainsi :

- Une part fixe de quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix euros (45 570 €) correspondant au calcul suivant le budget prévisionnel ;
- Une part variable, versée au troisième trimestre 2015, correspondant au solde de la participation de la commune, selon le budget financier réalisé par Le Malamok.

3/ Délibération approuvant la convention à intervenir entre la Commune et le SDEF pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le domaine public communal. L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention pour une durée initiale de 15 ans, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder trente ans.

Par cette convention, la commune autorise le SDEF à installer la borne et s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement

de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

4/ Délibération approuvant l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée VTT dénommé « La pointe de La Torche ».

5/ Délibération approuvant, à l'unanimité, le nouveau découpage parcellaire figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

Section	Parcelles
ZP	142 - 62 - 159 - 160
ZV	454 - 38
E	1566 - 1529 - 1568 - 1617
	1524 - 1528 - 1526 - 1515 - 1518 - 1255 - 1552 - 1510 - 1509 - 1550 - 1478 - 1504 - 1395
ZC	476 - 478 - 480 - 482 - 474 - 311 - 472 - 341 - 373 - 313 - 315 - 317 - 277 - 422 - 458 - 420 - 461 - 495
	15 - 292 - 295 - 362 - 39 - 291 - 357 - 327 - 343 - 394 - 329 - 398 - 326 - 337 - 339
ZM	372 - 501 - 472 - 125
	433 - 587
	356 - 562 - 416 - 569 - 509 - 405 - 355 - 587
	275 - 38 - 51 - 346 - 111
ZE	214 - 334 - 442
	269 - 413
	352 - 392 - 391 - 385 - 388

6/ Délibération désignant les délégués à la commission locale des charges transférées (CLECT)

A la demande de la communauté de communes du pays bigouden sud, suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de réactualiser la délibération du 26 novembre 2015 relative à la "désignation de délégués à la commission locale des charges transférées (CLECT)".

Sont ainsi désignés :

- M. CRÉDOU Ronan, maire, en qualité de délégué titulaire
- Mme STEPHAN Nelly, adjointe au maire, en qualité de déléguée suppléante

VU pour être affiché le 9 mars 2016 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CREDOU